

## INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS.



### ▶ LA GESTION DES DÉCHETS : les obligations imposées par la Région wallonne

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Région wallonne impose aux communes de pratiquer le coût-vérité pour la gestion des déchets produits par leurs citoyens et sont ainsi contraintes de répercuter la totalité du coût de la gestion des déchets.

Ces dispositions entraînent une double obligation pour les communes : d'une part, instaurer une **taxe forfaitaire annuelle** et d'autre part, une **taxe variable via l'achat de sacs-poubelle à Wavre**. Comme le stipule l'AGW du 5 mars 2008 dans son article 7, cette contribution couvre le coût de l'avantage procuré par la mise à disposition du service **indépendamment de son utilisation**, et l'utilisation en tout ou en partie de ce service.

La Ville de Wavre, comme toutes les autres communes de Wallonie, se trouve dans l'obligation de se conformer strictement à la législation wallonne. Afin de réduire au maximum l'impact financier de cette réglementation, la Ville de Wavre a confié la gestion des déchets à l'in BW (Intercommunale du Brabant wallon). Outre le passage aux sacs payants instauré depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008, la Ville est également obligée d'appliquer une taxe annuelle.

### Quels sont les redevables ?

La taxe forfaitaire annuelle est due par tout redevable qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- Occupe ou pouvait occuper un ou plusieurs logements situés sur le territoire de la commune
- Exerce une activité économique, lucrative ou non, sur le territoire de la commune.

### Quels sont les taux de la taxe ?

• Ménage de 1 personne.....	35 €
• Ménage de 2 personnes.....	55 €
• Ménage de 3 personnes.....	75 €
• Ménage de 4 personnes.....	95 €
• Ménage de 5 personnes et +.....	115 €
• Toute personne physique ou morale exerçant une activité commerciale, industrielle ou de services.....	80 €
• Coïncidence entre le domicile et le siège social de l'activité économique (suppl. par activité).....	20 €
• Contrat avec un collecteur privé.....	35 €

En cas de coïncidence entre le lieu de l'activité professionnelle d'une personne physique ou morale et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient ladite personne physique, un taux de coïncidence sera appliqué (sur demande du redevable) par activité professionnelle à la même adresse et enrôlé séparément de la taxe couvrant le ménage.

### Exonération

Sont exonérées de la taxe :

- Les personnes physiques ou morales dont seul le siège social est situé à Wavre et qui exercent toutes leurs activités dans une autre commune où ils payent la taxe reprise au décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.
- Les personnes qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, sont domiciliées en maison de repos ou résidence-services sur le territoire de la commune. Les personnes en maison de repos mais qui n'y sont pas domiciliées ne sont pas exonérées.

### Où adresser vos documents ?

Ville de Wavre, Administration communale, Services des Finances, Place de l'Hôtel de Ville, 1 à Wavre

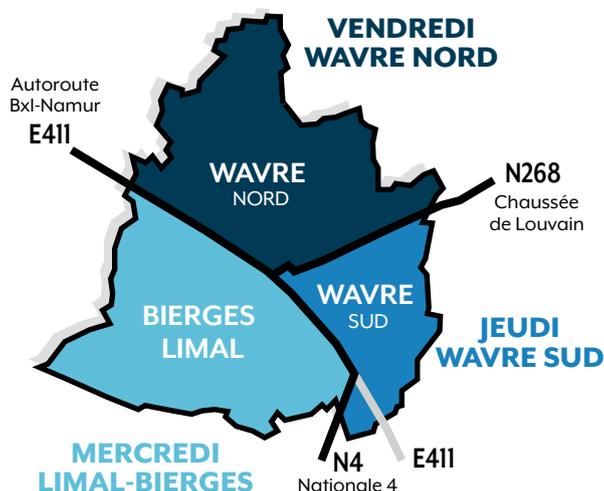
☎ 010.230.396 • ✉ [taxes@wavre.be](mailto:taxes@wavre.be) • 🌐 [www.wavre.be](http://www.wavre.be)

### AVIS

EN 2023, LA TAXE ANNUELLE ET LE PRIX DES SACS-POUBELLE RESTENT AU MÊME TARIF. CHAQUE MÉNAGE, DOMICILIÉ AU 1<sup>ER</sup> JANVIER À WAVRE, PEUT OBTENIR GRATUITEMENT UN ROULEAU DE SACS ORGANIQUES PAR AN (À RETIRER AU SERVICE DES FINANCES - PLACE DES CARMES 24).

LA TAXE EST CALCULÉE SUR BASE DE LA SITUATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 (COMPOSITION ET/OU ADRESSE) SELON LE REGISTRE NATIONAL ET/OU LA BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES. TOUTE MODIFICATION EN COURS D'ANNÉE, SERA PRISE EN COMPTE EN 2024.

## UN MESSAGE DE VOTRE INTERCOMMUNALE DU BRABANT WALLON RAPPEL DES DISPOSITIONS PRATIQUES



### Zones

Vous recevrez comme chaque année, par La Poste, dans le courant du mois de décembre, le calendrier des collectes sélectives de déchets. Vous y trouverez également les dates des autres collectes (PMC, papiers-cartons).

- **Zone 1** (Limal-Bierges) : collecte des sacs blancs tous les mercredis
- **Zone 2** (Wavre Sud) : collecte des sacs blancs tous les jeudis
- **Zone 3** (Wavre Nord) : collecte des sacs blancs tous les vendredis

### Renseignements complémentaires

- Vous pouvez vous procurer les sacs dans vos grandes surfaces, chez vos détaillants habituels et au Service Finances de la Ville de Wavre. Le prix des sacs est de 1,50 € le sac pour les sacs d'une capacité de 60 litres et de 0,90 € le sac pour les sacs d'une capacité de 30 litres et 0,50 € pour le sac vert des déchets organiques. La liste des points de vente est disponible sur le site [www.inbw.be](http://www.inbw.be) ou sur [www.wavre.be](http://www.wavre.be).
- En cas de jour férié, les collectes sont assurées le samedi.
- Celles-ci commençant dès 06h00 du matin, veuillez sortir vos sacs blancs la veille du jour de la collecte à partir de 18h00.
- Placez vos sacs à un endroit visible et accessible par le collecteur.
- Pour les conteneurs enterrés, l'ouverture du tiroir 60 L est de 1,50 € et celui de 30 L est de 0,90 €. Pour les déchets organiques, cela revient à 0,50 €.



**CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 5 MARS 2008, VOUS TROUVEREZ CI-APRÈS TOUTES LES DONNÉES INTÉGRÉES DANS LE COÛT DE GESTION DES DÉCHETS EN 2022**

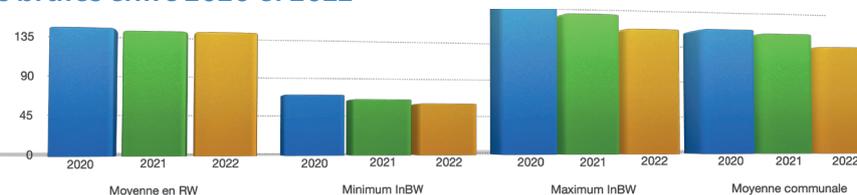
## 1. La production de déchets des ménages et leur gestion

Wavre : 35.111 habitants au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Moyenne en Wallonie kg/an/habitant 2021	Moyenne à Wavre kg/an/habitant 2022	Quel est le service de collecte et de traitement ?
Ordures ménagères	133,24	128,50	Collectes en porte à porte / Valorisation UVE
Déchets organiques	20,62	4,32	Collectes en porte à porte ou CIPOM-CIFFOM / Biométhanisation
Déchets verts	57,58	59,67	Collectes sélectives en porte à porte + recyparcs / Compostage
Encombrants	52,23	39,50	Collectes sélectives en porte à porte et/ou recyparcs / Broyage - Incinération
Déchets inertes	95,32	79,78	Recyparcs / Recyclage
Bois	42,33	41,93	Recyparcs / Valorisation - Recyclage
Papiers/cartons	47,88	50,37	Collectes sélectives en porte à porte + recyparcs / Recyclage
Verres	33,44	34,01	Recyparcs + Bulles / Recyclage
PMC	21,19	22,24	Collectes sélectives en porte à porte + recyparcs / Recyclage
Métaux	7,58	7,65	Recyparcs / Recyclage
DEEE	6,56	7,56	Recyparcs / Valorisation - Recyclage
Autres (piles, huiles, pneus,...)	13,21	10,4	Recyparcs / Tri - Valorisation - Recyclage
<b>TOTAL</b>	<b>531,18</b>	<b>485,93</b>	

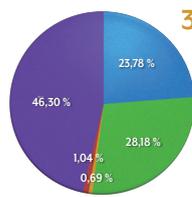


## 2. Évolution comparée de la production moyenne communale et régionale d'ordures ménagères brutes entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
Moyenne en RW	136,02	133,24	133,24
Minimum InBW	66,68	62,07	57,66
Maximum InBW	174,28	162,27	146,09
Moyenne communale	147,47	143,35	128,50



Données en Kg/habitant/an - Moyenne 2021 prise en considération car 2022 non communiquée

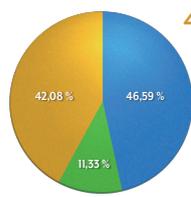


### 3. Coûts à charge du citoyen en 2022

Type de coût - €/an/habitant

- Collecte des ordures ménagères résiduelles + organiques (FFOM) : 23,78 %
- Traitement des ordures ménagères résiduelles : 28,18 %
- Traitement des déchets organiques (FFOM) : 0,69 %
- Gestion administrative : 0 %
- Collectes sélectives et traitement : 1,04 %
- Coûts liés aux recyparcs : 46,30 %
- Action prévention : 0 %

ATTENTION  
NON COMPRIS (ramassage et évacuation des dépôts sauvages, poubelles publiques, écoles, cimetières...)



### 4. Le financement de la gestion des déchets

Type de financement

- Vente de sacs payants : 46,59 %
- Région Wallonne (subside) : 11,33 %
- Consommateurs (coût obligations reprise) : 42,08 %
- Commune (taxe forfaitaire) : 0 €

### 5. Taxes appliquées sur les ordures ménagères et les encombrants

Taxes régionales : **14,99 €**/Tonne en UVE  
Taxes provinciales : **1,74 €**/Tonne en UVE  
Taxes communales : **3,00 €**/Tonne en UVE

## 6. Votre contribution directe à la commune et le service y afférent

### Services minimum :

- Collectes en porte-à-porte des ordures ménagères
- Collectes sélectives des papiers, des verres et des PMC
- Recyparcs

## 7. Votre contribution via l'achat de certains produits

Déchets	Organisme de gestion	Coût par habitant
Huiles usagées	Valorlub	0,131 €
Huile de friture	Valorfrit	0 €
Matelas	Valumat	0,767 €
Piles	Bebat	1,77 €
Emballages	Fost Plus	17,30 €
Pneus*	Recytyre	1,65 €
DEEE	Recupel	2,01 €

\*(\*) Montant 2020 car 2021 non transmis

### Comment réduire votre facture déchets ?

- Moins de déchets produits, c'est mieux pour l'environnement et autant d'économie pour vous.
- Participez aux collectes sélectives.

#### Conseils de prévention :

- Compostez à domicile vos déchets verts et déchets organiques en vous entourant des conseils et informations nécessaires.
- Broyez vos tailles de haies et d'arbres pour épandre le broyat autour de vos plantations.
- Achetez seulement ce dont vous avez besoin.

- Évitez le gaspillage de denrées alimentaires, n'achetez que les quantités nécessaires, rangez régulièrement le contenu de votre frigo.
- Privilégiez les produits durables et évitez les produits jetables (vaisselles jetables, piles jetables, ...) ou de mauvaise qualité.
- Privilégiez les recharges et les produits peu emballés (vrac, découpe, grd conditionnement).
- Pour transporter vos courses, pensez aux sacs réutilisables, aux paniers et caisses pliantes.
- Consommez l'eau du robinet, ne nécessitant pas d'emballage.
- Vous souhaitez jeter des objets ? Pensez au réemploi. (réparer, donner, emprunter, revendre)

- Privilégiez l'emballage en verre à tout autre contenant.
- Achetez malin pour jeter moins : évitez le suremballage.
- Choisissez les boissons en bouteilles consignées.
- Venez aux recyparcs quand vous avez un coffre plein de déchets, préalablement triés.

#### Actions de prévention menées par votre commune et votre intercommunale :

- Participation à la campagne sur le gaspillage alimentaire.
- Journées de collectes vélos, jouets.



Renseignements : [www.wavre.be](http://www.wavre.be) • [taxes@wavre.be](mailto:taxes@wavre.be) • 010/230.396



VILLE DE WAVRE